

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3385

13 novembre 2014

SOMMAIRE

Acheteur Keefer Einkauf Professional Buyer Luxembourg	162450	Laupral S.A.	162437
Advantage Luxembourg S.A	162469	Legato S.A.	162434
Anaida Investments S.A.	162443	Lepinet Investissements S.A.	162434
Apydos S.A.	162441	Les Combettes S.à r.l.	162435
Aqualan Finance S.A.	162443	L.E.S.S. S.A.	162434
Aqualan Finance S.A.	162440	Les Victorines S.à r.l.	162436
Area Investments (Luxembourg) S.A. ..	162441	Lion/Polaris Lux 3 S.A.	162434
Artcraft International S.A.	162439	LSF7 Finance S.à r.l.	162436
Artvalue.Com	162441	LSREF2 Finance S.à r.l.	162436
Auditnext S.à r.l.	162442	Luxempart	162435
Auto-Rallye - Garage Da Silva & Cie	162442	Luxespresso Systems S.A.	162439
Axis Informatique S.A.	162440	Luxmetall Bau AG	162439
Azure Invest S.A.	162440	LXIV S.à.r.l.	162435
Barbieri S.A.	162442	Mangaki	162438
Bashneft Investments S.A.	162480	Maxis Midco S.à r.l.	162435
B&C HoldCo S.à r.l.	162441	MBERP (Luxembourg) 6 S.à r.l.	162439
Bell Campus Holdco S.à r.l.	162443	Mellon International Holdings S.à r.l. ...	162437
BG Selection SICAV	162442	Mirror PIK S.A.	162437
Blue Power Group S.à r.l.	162443	Mohawk International (Europe) S.à r.l. ..	162438
Chiloe S.A.	162436	M & S Mipco S.à r.l.	162437
Club Taekwondo Fighters	162448	MultiConcept Fund Management S.A. ..	162438
Cordier & Co. S.à r.l.	162445	Omar Bradley S.A.	162454
GFIX Luxco S.à r.l.	162455	Signaletique S.A.	162465
KFC Intermediate Holdings S.à r.l.	162480	Signaletique S.A., SPF	162465
Kraftwerk S.A.	162434	Société Civile Immobilière Op der Hart I	
Kwest S.A.	162436	162444
		White Magnum S.à r.l.	162478

Legato S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9806 Hosingen, 1, Hauptstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 39.885.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Référence de publication: 2014161655/10.

(140183694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Lepinet Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 118.653.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014161656/10.

(140183203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

L.E.S.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 40.102.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

L.E.S.S. S.A.

Référence de publication: 2014161634/11.

(140183588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Lion/Polaris Lux 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 154.902.

Les statuts coordonnés au 4 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014161640/11.

(140183838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Kraftwerk S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 59.572.

Extrait du conseil d'administration tenu à Luxembourg le 15 septembre 2014

Le conseil d'administration désigne l'administrateur Madame Anne-Mieke Maria VERNACKT comme président du conseil pour la durée de son mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014161628/12.

(140183524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Luxempart, Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 27.846.

La 'liste des personnes autorisées à signer' a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014161670/9.

(140183798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Les Combettes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.071.153,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 177.863.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014161639/9.

(140183368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

LXIV S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 25.250,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 127.460.

Les comptes annuels au 31 mai 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2014.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2014161675/13.

(140183142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Maxis Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 179.665.

EXTRAIT

En date du 26 novembre 2013, l'associé unique de la société, OCM Maxis Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179641, a cédé une partie des parts sociales qu'il détient dans la société, soit mille deux cent quarante-neuf (1.249) Parts Sociales de Classe B et une (1) Part Sociale de Classe D, à la société Hines Maxis Associates LLC, une limited liability company, constituée et régie selon les lois de l'Etat du Delaware, États-Unis d'Amérique, ayant son siège social situé au 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, les États-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware, "Division of Corporations", sous le numéro 542547.

En conséquence de cette cession de parts sociales, Hines Maxis Associates LLC, précité, est désormais associé de la Société et détient mille deux cent quarante-neuf (1.249) Parts Sociales de Classe B et une (1) Part Sociale de Classe D dans la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vanessa Lorreyte

Le Mandataire

Référence de publication: 2014161679/23.

(140184339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Les Victorines S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1713 Luxembourg, 56, rue de Hamm.
R.C.S. Luxembourg B 179.313.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 17/10/2014.

Référence de publication: 2014161657/10.

(140183929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

**Kwest S.A., Société Anonyme,
(anc. Chiloe S.A.).**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 48.388.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014161630/10.

(140183099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

LSF7 Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 150.534.

Le bilan de clôture de liquidation au 30 septembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014161666/12.

(140183045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

LSREF2 Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 150.672.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

La mise en liquidation de la Société a été décidée aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 septembre 2014, non encore publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Il résulte des résolutions de l'associé de la Société en date du 30 septembre 2014 que la liquidation de la Société a été clôturée et que par conséquent la Société est dissoute et a définitivement cessé d'exister.

Les livres et documents sociaux de la Société resteront déposés et conservés pendant une durée minimum de cinq ans, à partir de la date de publication du présent extrait dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à l'adresse suivante: Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014161667/22.

(140183044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Laupral S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 125.185.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014161651/9.

(140183078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

M & S Mipco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 187.807.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 27 juin 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 20 août 2014.

Référence de publication: 2014161676/11.

(140184265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Mellon International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 117.108.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 17 juin 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 17 juillet 2014.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2014161681/13.

(140183708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Mirror PIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 171.776.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 16 octobre 2014

En date du 16 octobre 2014, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de révoquer Monsieur Rustom JILLA de son mandat d'administrateur de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Richard PARADISE, né le 10 janvier 1962 à New York, Etats-Unis d'Amérique, résidant à l'adresse suivante: 8, Petti Lane, NJ 08820 Edison, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit;

- Monsieur Richard PARADISE
- Monsieur Ulf HENRIKSSON
- Monsieur Cédric BRADFER

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Mirror PIK S.A.
Signature

Référence de publication: 2014161685/21.

(140184057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Mohawk International (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 110.609.

Les comptes annuels consolidés de Mohawk Industries Inc au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014161691/12.

(140183508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Mangaki, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 133.887.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 9 octobre 2014

Le conseil d'administration a décidé d'accepter avec effet au 15 octobre 2014 la démission de Madame Martine KAPP de ses fonctions d'administrateur.

Le conseil d'administration a également décidé d'élire avec effet au 15 octobre 2014, Madame Vanessa TIMMERMANS, née le 25 juillet 1986 à Messancy (Belgique) et résidant professionnellement au 4, rue Peterelchen, L-2370 Howald, aux fonctions d'administrateur.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2014161699/16.

(140183697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

MultiConcept Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 98.834.

L'assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 12 mai 2014, a décidé de renouveler les mandats de Madame Petra Reinhard Keller et Messieurs Thomas Federer, Jean-Paul Gennari, Niklaus Müller et Robert Archbold en tant que membres du conseil d'administration de MultiConcept Fund Management S.A. et de nommer.

Par conséquent, le conseil d'administration se compose comme suit et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2015:

- Petra Reinhard Keller, Membre du Conseil d'Administration

5, Kalanderplatz, CH-8045 Zurich

- Thomas Federer, Membre du Conseil d'Administration

4, Kalandergasse, CH-8045 Zurich

- Niklaus Müller, Membre du Conseil d'Administration

56, Grand'Rue, L-2180 Luxembourg

- Jean-Paul Gennari, Membre du Conseil d'Administration

5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

- Robert Archbold, Membre du Conseil d'Administration

5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

KPMG Luxembourg S.à r.l., sise à 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a été réélu comme réviseur d'entreprises, et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MultiConcept Fund Management S.A.

Référence de publication: 2014161695/26.

(140183792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Luxmetall Bau AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 64, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 110.594.

Folgende Privatadresse hat zum 07/10/2013 geändert:

Herr Paul LENTZEN, 14/1/4 An der Dell B- 4780 ST VITH

Référence de publication: 2014161672/9.

(140183916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Luxespresso Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 24, Zone Op Zaemer.
R.C.S. Luxembourg B 88.618.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXESPRESSO SYSTEMS S.A.

Référence de publication: 2014161671/10.

(140183968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Artcraft International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 62.380.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société ARTCRAFT INTERNATIONAL SA qui s'est tenue en date du 28 août 2014

Il a été décidé ce qui suit:

Conformément à l'article 42 nouveau de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales tel qu'adopté par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur (la «Loi»), le Conseil d'Administration décide, après délibération, de désigner en qualité de dépositaire agréé, Maître Véronique Wauthier de l'Etude Tabery & Wauthier, 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, ou son successeur dans la profession.

Extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014162120/17.

(140185096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

MBERP (Luxembourg) 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 160.786.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'associé unique, du 15 octobre 2014, que:

- Mr. Donatien-Xavier Martin, né le 20 février 1986 à Malmedy (Belgique), résidant professionnellement au 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg, est nommé gérant de la Société pour une période indéfinie, en remplacement de Mme Myriam Scussel, gérant démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014161702/18.

(140183002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Azure Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 133.050.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 16 octobre 2014, Monsieur Raphaël EBER et Madame Magali MICHELETTI, domiciliés professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg ont été nommés Administrateur en remplacement de Madame Marie Laurence THILL et de Monsieur Cédric JAUQUET, dont la lettre de démission a été déposée au Registre du commerce et des sociétés en date du 09 avril 2014.

Leur mandat s'achèvera lors à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Pour: AZURE INVEST

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014162130/17.

(140184703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Axis Informatique S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 132.786.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 16 octobre 2014, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, sixième chambre, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 15 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

La société anonyme AXIS INFORMATIQUE S.A., avec siège social à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans, dénoncé en date du 8 septembre 2011, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132786.

Le même jugement a nommé Juge - Commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge, et liquidateur Maître Yves TUMBA, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Maître Yves TUMBA

Le liquidateur

Référence de publication: 2014162129/18.

(140184464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Aqualan Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 136.550.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 17 octobre 2014

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- Monsieur Paolo DERMITZEL, demeurant professionnellement Piazza Colonnello Bernasconi 5, CH-6830 Chiasso, Président

- Monsieur Federico FRANZINA, demeurant professionnellement 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg

- Monsieur Pierre LENTZ, demeurant professionnellement 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Est nommé commissaire aux comptes, Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014.

- A3T S.A. ayant son siège social au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Référence de publication: 2014162115/19.

(140185291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Artvalue.Com, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-7213 Bereldange, 8, am Becheler.
R.C.S. Luxembourg B 54.750.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

12, RUE DE BITBOURG L-1273 Luxembourg

Référence de publication: 2014162122/10.

(140184643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Area Investments (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 158.799.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014162117/10.

(140185196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Apydos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Strassen, 32, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 73.740.

M. Cong Peng a démissionné avec effet immédiat de son mandat d'Administrateur et d'Administrateur-délégué, de la société APYDOS S.A. avec siège social au 32, rue de l'Industrie, L-8069 Strassen et enregistré avec le Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B73740.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/10/2014.

Pour extrait conforme

M. Cong Peng

Référence de publication: 2014162114/14.

(140184403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

B&C HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 201.762,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 124.867.

EXTRAIT

Les associés de la Société, par résolutions écrites datées du 24 juin 2014, ont décidé de transférer le siège social de la Société au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2014.

L'associé de la Société, TK II ColInvest S.à r.l., a également transféré son siège social au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2014.

Les adresses professionnelles des gérants Thomas Sonnenberg, Heiko Dimmerling, Michiel Kramer et Antonis Tzanetis ont également changé. Lesdits gérants résident dorénavant professionnellement au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Le gérant Mats Eklund a également transféré son adresse professionnelle au 9 South Street, 3^{ème} étage, Londres, W1K 2XA, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour B&C Holdco S.à r.l.

Référence de publication: 2014162133/20.

(140184918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Auditnext S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 100.070.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014162125/10.

(140185501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Auto-Rallye - Garage Da Silva & Cie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7257 Walferdange, 8, Millewée.
R.C.S. Luxembourg B 11.651.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Antonio DE JESUS DA SILVA
Gérant

Référence de publication: 2014162126/11.

(140185199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Barbieri S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 42.008.

EXTRAIT

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Karim Van den Ende
Administrateur

Référence de publication: 2014162150/13.

(140185042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

BG Selection SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 135.650.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg le 22 juillet 2014:

Il résulte dudit procès-verbal que:

- les démissions de Monsieur Piermario MOTTA et Madame Marylène ALIX en tant qu'administrateurs de la Société avec effet au 21 juillet 2014 ont été acceptées;
- Monsieur Edoardo TUBIA, Administrateur Indépendant, avec adresse professionnelle au 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, a été coopté en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 15 octobre 2014, en remplacement de Madame Marylène ALIX. Sa nomination définitive sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Pour extrait conforme
Alex SCHMITT
Mandataire

Référence de publication: 2014162160/20.

(140184719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Aqualan Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 136.550.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014162116/9.

(140185298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Anaida Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 115.495.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2014.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2014162110/12.

(140185384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Bell Campus Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 24.980,00.

Siège social: L-2370 HOWALD, 1, rue Peterelchen.
R.C.S. Luxembourg B 189.976.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé le 26 septembre 2014 que Genii Capital S.A., associé unique de la Société, a transféré l'ensemble des vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt (24.980) parts sociales qu'elle détenait dans le capital social de la Société à NongHyup Bank, agissant en sa qualité de trustee de IGIS Global Private Placement Real Estate Fund No.37-1, ayant son siège social au 120 Tongyil-ro, 100-151 Chung-gu, Séoul, République de Corée, et immatriculée au Financial Supervisory Service sous le numéro 0012421C033.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Référence de publication: 2014162135/16.

(140185193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Blue Power Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.274.750,00.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 4, rue de la Grève.
R.C.S. Luxembourg B 123.317.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des associés tenue extraordinairement le 2 octobre 2014

Le mandat du réviseur d'entreprises étant échu, l'assemblée décide de le réélire pour une nouvelle période expirant à l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

Personne chargée du contrôle des comptes:

- Ernst & Young, ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, R.C.S. Luxembourg B 47771, réviseur d'entreprises agréé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Pour la Société

Référence de publication: 2014162139/17.

(140184566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Société Civile Immobilière Op der Hart I, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg E 3.815.

L'an deux mille quatorze.

Le premier octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Paul LEESCH, commerçant en retraite, demeurant à L-8059 Bertrange, Niederterhaff.
- 2.- Madame Danielle LEESCH, employée privée, demeurant à L-7480 Tuntange, 8, rue du Bois.
- 3.- Madame Doris LEESCH, employée privée, demeurant à L-2309 Luxembourg, 116, avenue Pasteur.
- 4.- Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert.
- 5.- Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L-7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald.

Monsieur Paul LEESCH, prénommé, est ici représenté par Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 26 septembre 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, présents ou représentés ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société civile SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE OP DER HART I, avec siège social à L-8050 Bertrange, Route d'Arlon, Centre Commercial Belle Etoile, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro E 3815 (NIN 2001 7000 382).

Que la société a été constituée suivant acte de scission reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 2001, publié par extrait au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 766 du 15 septembre 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 juillet 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2334 du 21 septembre 2013.

Que le capital social s'élève au montant de CENT MILLE EUROS (€ 100.000.-), représenté par mille cent cinquante (1.150) parts sociales sans désignation de valeur nominale, attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Paul LEESCH, prénommé, mille soixante-dix parts sociales	1.070
2.- Madame Danielle LEESCH, prénommée, vingt parts sociales	20
3.- Madame Doris LEESCH, prénommée, vingt parts sociales	20
4.- Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, prénommé, vingt parts sociales	20
5.- Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, prénommé, vingt parts sociales	20
Total: mille cent cinquante parts sociales	<u>1.150</u>

Ensuite les associés se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de fixer la valeur nominale des parts sociales au montant d'UN EURO (€ 1.-) et constatent que le capital social de CENT MILLE EUROS (€ 100.000.-) est désormais représenté par cent mille (100.000) parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (€ 1.-) chacune.

Les cent mille (100.000) parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Paul LEESCH, prénommé, quatre-vingt-treize mille quarante-quatre parts sociales	93.044
2.- Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, prénommé, mille sept cent trente-neuf parts sociales	1.739
3.- Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, prénommé, mille sept cent trente-neuf parts sociales	1.739
4.- Madame Doris LEESCH, prénommée, mille sept cent trente-neuf parts sociales	1.739
5.- Madame Danielle LEESCH, prénommée, mille sept cent trente-neuf parts sociales	1.739
Total: cent mille parts	<u>100.000</u>

Deuxième résolution

Les associés décident ensuite de réduire le capital social à concurrence du montant de QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT EUROS (€ 457.-) pour le porter de son montant actuel de CENT MILLE EUROS (€ 100.000.-) au montant de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT QUARANTE-TROIS EUROS (€ 99.543.-) par annulation de quatre cent cinquante-sept (457) parts sociales et par le remboursement du montant de QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT EUROS (€ 457.-) aux associés existants au prorata de leur participation dans le capital social.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT QUARANTE-TROIS EUROS (€ 99.543.-), représenté par quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent quarante-trois (99.543) parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (€ 1.-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Paul LEESCH, commerçant en retraite, demeurant à L-8059 Bertrange, Niederterhaff, quatre-vingt-douze mille cinq cent quatre-vingt-quinze parts sociales	92.595
2.- Madame Danielle LEESCH, employée privée, demeurant à L-7480 Tuntange, 8, rue du Bois, mille sept cent trente-sept parts sociales	1.737
3.- Madame Doris LEESCH, employée privée, demeurant à L-2309 Luxembourg, 116, avenue Pasteur, mille sept cent trente-sept parts sociales	1.737
4.- Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert, mille sept cent trente-sept parts sociales	1.737
5.- Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L-7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald, mille sept cent trente-sept parts sociales sociales.	1.737
Total: quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent quarante-trois parts sociales	99.543

DONT ACTE, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. LEESCH, J. LEESCH, D. LEESCH, D. LEESCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 06 octobre 2014. Relation: ECH/2014/1819. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 09 octobre 2014.

Référence de publication: 2014158337/82.

(140179590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2014.

Cordier & Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 190.828.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le deux octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Christophe CORDIER, gérant de société, né à Uccle (Belgique), le 19 février 1978, demeurant au 74, Chemin des Postes, B-1410 Waterloo,

ici représenté par Monsieur Patrick SGANZERLA, expert-comptable, ayant son domicile professionnel à Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, et détenir des actifs pour son propre compte ou à titre fiduciaire pour le compte d'un tiers.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura comme dénomination "Cordier & Co. S.à r.l."

Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social pourra être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société pourra avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,-EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,-EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra être modifié à tout moment par une résolution de l'associé unique ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne seront transmissibles que moyennant l'application des prescriptions de l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Les parts sociales sont indivisibles. Au cas où la propriété d'une ou de plusieurs parts sociales est litigieuse ou démembrée, les droits de votes rattachés à cette ou ces parts sociales sont suspendus jusqu'à ce que les propriétaires aient désigné une personne qui représentera cette ou ces parts sociales vis-à-vis de la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, selon le cas ne pourront pour quelque motif que ce soit, ni faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Art. 12. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 13. La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'a/n'ont pas besoin d'être associé(s).

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats. Ils sont révocables «ad nutum» à tout moment.

Les pouvoirs des gérants de La Société seront déterminés au moment de leur nomination.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 15. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 16. Chaque associé pourra prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne pourront être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Si la société n'a qu'un associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les associés pourront prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets pourra être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre deux mille quatorze (2014).

Souscription et libération..

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant Monsieur Christophe CORDIER, préqualifié, a souscrit à l'intégralité des nouvelles parts sociales émises.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par versement en espèces de sorte que la somme de 12.400,- EUR (douze mille quatre cents euros) est à la libre disposition de la Société, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à 950,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, représenté ainsi qu'il a été dit, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Monsieur Christophe CORDIER, gérant de société, né à Uccle (Belgique), le 19 février 1978, demeurant au 74, Chemin des Postes, B-1410 Waterloo est nommé à la fonction de gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La Société est valablement représentée et engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.
- 4.- L'adresse du siège social est fixée à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: Patrick SGANZERLA, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 octobre 2014. Relation GRE/2014/3894. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014157906/122.

(140179746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2014.

Club Taekwondo Fighters, Association sans but lucratif.
Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 151-153, rue Jean-Pierre Michels.
R.C.S. Luxembourg F 10.107.

STATUTS

I. Dénomination, Siège, Objet, Durée

§1. L'association porte la dénomination de Club Taekwondo Fighters, association sans but lucratif.

§2. Le siège de l'association est établi à Esch-sur-Alzette L-4243, 151-153, rue Jean-Pierre Michels. Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision du comité.

§3. L'association a pour objet l'enseignement, la pratique et la promotion de l'art martial coréen „TAEKWONDO“ au Luxembourg, par l'organisation d'entraînements, de cours et toutes manifestations sportives ou autres, utiles à l'atteinte du but social, ainsi que la participation à des championnats et stages d'entraînements ou formation au Luxembourg et à l'étranger. Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales et internationales ayant un but identique du sien. Elle peut se porter locataire d'immeubles pour faciliter l'exécution de son objet. Tout gain matériel dans le chef de ses associés est exclu. Toute prise de position politique ou confessionnelle est prohibée.

§4. La durée de l'association est illimitée.

II. Acquisition et perte de qualité de membre

§5. Le nombre des membres actifs ne pourra être inférieur à 4. Pourront être membres toutes les personnes physiques qui auront été admises par le comité et qui auront payé leur cotisation. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre. L'association se compose de membres actifs et de membres honoraires.

Le comité pourra rejeter une demande d'admission en qualité de membre actif ou honoraire, sans en faire connaître les motifs à l'intéressé et sans que celui-ci ait un recours quelconque.

§6. Toute admission entraîne de plein droit l'adhésion aux statuts, règlements et décisions de l'association ou de ses organes.

§7. La qualité de membre de l'association se perd:

- 1) Par décès,
- 2) Par démission écrite,
- 3) par refus de payer la cotisation (1 mois après le premier rappel)
- 4) Par exclusion (voir § 10).

§8. Tout membre de l'association peut donner sa démission par lettre adressée au comité.

§9. Par son adhésion aux présents statuts, chaque membre s'abstient de tout acte ou de toute omission préjudiciable, soit au but social, ou qui serait de nature à porter atteinte, soit à la considération et à l'honneur des associés ou de l'association.

§10. L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le comité statuant à la majorité simple des voix de ses membres présents. Elle peut être prononcée pour des raisons suivantes:

- 1) Infraction grave aux statuts,
- 2) Tort matériel ou moral grave causé à l'association ou agissements contraires à ses intérêts.
- 3) Non-paiement des dettes vis-à-vis de l'association.
- 4) Non-respect des consignes des entraîneurs.

En cas de démission ou d'exclusion, le membre concerné n'a aucun droit sur le fond social et ne peut en aucun cas réclamer le remboursement des cotisations versées.

§ 11. Une exclusion temporaire est infligée à tout membre n'ayant pas payé sa cotisation ou ne respectant pas les consignes de l'entraîneur. L'exclusion temporaire peut être prononcée par l'entraîneur principal ou par l'entraîneur chargé du cours concerné et se limite à l'abstention aux entraînements par le membre.

III. Dispositions financières

§12. L'exercice financier commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation à cette règle, la première année sociale commence le jour de signature des présents statuts et finira le 31 décembre de l'année suivante.

§13. Les ressources de l'association comprennent:

- 1) ses recettes propres,
- 2) les cotisations annuelles,

- 3) les subsides et subventions,
- 4) les dons et libéralités en général,
- 5) des fonds du sponsoring,
- 6) du produit des manifestations.

§14. La cotisation annuelle des membres effectifs est fixée chaque année par l'assemblée générale ordinaire et ne peut être supérieure à 40 € correspondant au nombre-indice 100.

§15. Aucun membre n'a droit, ni à une part du trésor, ni à la restitution de ses cotisations. Toutefois, en cas d'incapacité d'un membre à participer aux entraînements de l'association pour des raisons de santé, une restitution partielle de la cotisation annuelle peut être décidée par le comité statuant à majorité simple des voix de ses membres présents.

IV. Administration

§16. L'association sera administrée par un comité composé d'au moins quatre membres et au maximum onze, élus pour un terme de deux ans par les membres présents à l'assemblée générale. Le comité reste recouvrable par moitié chaque année; la moitié sortante à la fin du premier exercice sera désignée par tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles.

17. Les candidatures sont à adresser au secrétariat ou au membre délégué du comité au moins 48 heures avant l'assemblée générale. En cas de vacance, le comité peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

18. Les membres du comité procèdent à la répartition des charges à la simple majorité des voix. Ces charges concernent notamment les fonctions de président, de vice-président, de secrétaire et de trésorier. Le comité prend ses décisions à la simple majorité des voix des membres présents. Pour délibérer valablement, la présence d'au moins la moitié des membres du comité est requise, sous peine d'ajournement de la décision. En cas de parité, la voix du président de la réunion décide. Le comité se réunit sur convocation émanant du secrétaire et de l'accord du président, et au moins deux fois par an les convocations se font par écrit au moins 5 jours avant la réunion et mentionneront l'ordre du jour la convocation de l'entraîneur principal est obligatoire. Une réunion du comité doit être convoquée chaque fois qu'au moins la moitié des membres du comité ou la majorité des entraîneurs le demandent. Le comité à tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par les présents statuts ou la loi. Il peut, lors de cas spéciaux, s'adjoindre des personnes spécialement compétentes, choisies dans, ou en dehors son sein, notamment lors de la réalisation d'activités rentrant dans le cadre de l'objet social. Il peut, dans le même but, créer une commission spéciale et en fixer la composition, l'organisation et la compétence. Toutefois ces commissions ou personnes ne sauraient disposer que de voix consultative. Le comité décide quant à la correspondance, s'il y a ou non contre-signature par le président. En tout cas, la correspondance avec les pouvoirs publics, établissements financiers et d'autres associations ainsi que tout correspondance engageant l'association; portera la signature du président ou les signatures conjointes du secrétaire et trésorier.

19. Les fonctions de président, de secrétaire et de trésorier sont strictement limitatives.

le président a une fonction notamment représentative, il préside aux assemblées générales et aux séances du comité, pour la gestion desquelles il peut déléguer ses fonctions à un autre membre du comité.

Le secrétaire est exclusivement chargé de la correspondance et de la tenue des registres aux délibérations et aux activités. Il est tenu de consigner le résultat des délibérations et des assemblées, d'en référer lors d'une séance subséquente et de rapporter les points non évoqués de l'ordre du jour jusqu'à leur liquidation complète. Les décisions du comité sont signées sur le registre par les membres du comité présents à la réunion.

Le trésorier à l'exclusion de tout autre membre du comité, tient les livres de comptabilité et détient les documents des comptes. Pour toute dépense extraordinaire, le trésorier est tenu d'attendre l'approbation du comité.

Les deux réviseurs de caisse, désignés chaque année par l'assemblée générale, en dehors du comité, exercent le contrôle des livres de caisse sur base des pièces à l'appui; ils proposent la décharge à donner au trésorier et peuvent faire toutes observations utiles et nécessaires.

20. Sur simple majorité des voix des membres du comité, un membre du comité peut être relevé de ses fonctions pour motifs graves, notamment lorsque agissements dudit membre du comité sont en opposition flagrante avec l'objet de l'association. La décision afférente, après mise en demeure par lettre recommandée et inscription à l'ordre du jour, est notifiée par extrait du registre aux délibérations et par lettre recommandée au membre exclu. Le comité est tenu de référer de sa décision d'exclusion devant une assemblée générale extraordinaire dans les 15 jours qui suivent cette exclusion.

V. Assemblée générale

21. L'assemblée générale annuelle se réunit à une date et à un lieu à fixer par le comité dans les trois premiers mois de l'année.

22. L'assemblée générale est convoquée par le comité au moins 10 jours calendriers à l'avance. L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le comité, l'ayant décidé par simple majorité des voix de ses membres présents,

une assemblée générale extraordinaire peut aussi être convoquée lorsque 2/3 des membres inscrits le demandent par écrit. Dans ce cas, le comité doit procéder aux convocations pour l'assemblée générale extraordinaire dans les plus brefs délais. L'ordre du jour pour respectivement, renouvellement partiel du comité, rapport de caisse, décharge à donner au trésorier et divers, doit figurer à l'ordre du jour.

23. L'assemblée générale est appelée pour se prononcer lors de modification des statuts, du programme d'action en général; de toute action financière au sujet de laquelle le comité ne saurait assurer ses responsabilités, pour homologuer l'exclusion d'un membre, pour recevoir le rapport annuel, pour approuver le budget et les comptes, pour la nomination et décharge des membres du comité, pour la nomination des réviseurs de caisse et pour décider la dissolution de l'association.

24. à l'assemblée générale, chaque membre actif dispose d'une voix de vote, les décisions sont prises par la majorité simple des voix des membres présents à l'assemblée. Si une proposition n'obtient pas la majorité simple des voix, elle est rejetée. Toutes décisions à prendre doivent être inscrites à l'ordre du jour. Toutefois, si les 2/3 des membres présents le désirent, on peut ajouter des points à l'ordre du jour, ceci avant que les procédures de vote inscrit à l'ordre du jour, ne commencent seuls les changements à apporter aux statuts, ainsi que la dissolution de l'association nécessite les 2/3 des voix des membres présents à l'assemblée, les membres honoraires sont dépourvus de droit de vote, néanmoins, ils disposent d'une voix consultative.

VI. Dissolution de l'association

25. Lors de la dissolution de l'association le trésor de l'association sera, après acquittement du passif, versé à une oeuvre charitable.

26. Tous les points qui ne sont pas prévus expressément par les présents statuts seront régis par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Les membres fondateurs sont:

Charge: Président

Omid ESKANDRI, de nationalité iranienne, demeurant à Esch-sur-Alzette (4243), 151 rue Jean-Pierre Michels

Charge: Vice-Président

Paulette KRIER, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Bascharage (4950), 38a rue de Luxembourg

Charge: Secrétaire

Marcel PUNDEL, de nationalité luxembourgeoise demeurant à Remich (5540), 35 rue de la gare

Charge: Trésorier

Miomir VUJOIC, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Dudelange (3526), 40 rue des minières

Charge: Membre

Sina PAKZAD, de nationalité iranienne demeurant à Ettelbruck (9085), 6 Zone Artisanale et Commerciale

Signatures.

Référence de publication: 2014157754/142.

(140178803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

A.K.E.P.B. Luxembourg, Acheteur Keefer Einkauffer Professional Buyer Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3321 Berchem, 15C, rue Meckenheck.

R.C.S. Luxembourg F 10.109.

— STATUTS

- Monsieur Mikael HAMON, 15C rue Meckenheck L-3321 Berchem, Luxembourg

- Monsieur Serge HAMON, 20 rue truc des Mazes F-34820 Teyran, France

- Madame Perla HAMON, 20 rue truc des Mazes F-34820 Teyran, France

Déclarent constituer entre eux une association sans but lucratif, conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

1. Dénomination sociale, durée, siège et objet social

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination "Acheteur Keefer Einkauffer Professional Buyer Luxembourg" en abrégé A.K.E.P.B. Luxembourg

Art. 2. L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de l'Association est établi à 15C rue Meckenheck L-3321 Berchem, Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre endroit dans le Grand duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. L'Association a pour objet de:

- Promouvoir une fonction achat professionnelle auprès des acteurs économiques implantés sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg,
- Promouvoir l'Ethique et l'Intégrité liés à un métier à risques,
- Permettre aux ETI, PME et autres «petites» structures du tissu économique Luxembourgeois d'accroître leur compétitivité par une meilleure compréhension d'une fonction achat mûre,
- Permettre à ses membres, sociétés ou individuels, d'augmenter leurs connaissances des problématiques achats dans le respect des réglementations existantes.
- Développer et homologuer sur le territoire du Grand Duché du Luxembourg des formations de références liées à une fonction Achats Internationales d'excellence.

Acheteur Keefer Einkauf Professional Buyer Luxembourg réalise ses buts de toutes manières, en collaboration avec ses membres. Elle peut faire tous actes quelconques se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à ses buts ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation. Elle peut ainsi, et sans que cette liste ne soit exhaustive, acquérir, mettre en location tous les biens meubles et immeubles utiles et mettre en oeuvre tous les moyens humains, techniques et financiers nécessaires. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à des activités similaires à ses buts. Elle établit des liaisons adéquates avec d'autres associations. Le Conseil d'Administration a qualité pour interpréter la nature et l'étendue des buts de l'Association.

Acheteur Keefer Einkauf Professional Buyer Luxembourg a pour principal but le développement local mais pourra étendre son action notamment au niveau européen mais aussi international si le Conseil d'Administration estime que le but servi est conforme aux points visés par l'Article 4. Elle est ainsi habilitée par ses membres à défendre leurs intérêts dans tout litige mettant en jeu les buts de l'Association aux niveaux provincial, régional, communautaire, fédéral, européen et international.

§ 2. Composition de l'Association, Admission, Démission,

Art. 5. L'Association est composée des membres adhérents: personnes physiques ou morales qui, par leur adhésion, témoignent leur intérêt à l'Association et lui apportent leur appui, notamment financier.

Peut devenir membre adhérent de l'association toute personne physique ou morale ayant présenté une demande d'adhésion écrite au Conseil d'Administration qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le Conseil d'Administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Tout candidat dont la demande d'admission est rejetée par le Conseil d'Administration peut faire appel de cette décision devant l'Assemblée Générale.

De plus, certaines personnes physiques ou morales ou personnalités, peuvent être faites «membres d'honneur» par l'Assemblée Générale qui leur confère ce titre en considération de leur haute compétence ou en reconnaissance des services éminents qu'ils ont rendus à l'Association.

Art. 6. La qualité de membre adhérent est acquise pour une durée d'un an et doit obligatoirement être renouvelée tous les ans.

Art. 7. Les membres perdent leur qualité de membre par exclusion, par démission ou s'ils ne remplissent plus les conditions prévues dans les présents statuts.

Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au Conseil d'Administration. Cette démission est immédiate.

Tout membre peut être exclu par le Conseil d'Administration

- en cas d'infraction aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association,
- en cas de non respect du code de conduite et d'éthique de l'association,

Constatés par le Conseil d'Administration.

Un recours dûment motivé devant l'Assemblée Générale est possible. L'Assemblée Générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 8. En acceptant leur nomination, les membres de l'association s'engagent à agir dans l'intérêt général de l'Association et à respecter et promouvoir les buts de l'Association; ils marquent leur adhésion au règlement intérieur et acceptent de respecter les dispositions statutaires.

Art. 9. L'Assemblée Générale arrête annuellement la liste des membres de l'association et tient cette liste à la disposition de ses membres et des tiers qui le demandent à juste titre.

Art. 10. L'Association attend de ses membres:

- qu'ils défendent à long terme les valeurs d'éthique et d'intégrité défendus par l'association tant au sein de l'association qu'à l'extérieur de celle-ci,
- qu'ils prônent le pragmatisme dans leurs discours et les solutions proposées,
- qu'ils pratiquent la tolérance en s'opposant à tout préjugé, embrigadement, dogmatisme ou fanatisme,
- que leurs actions au sein de l'association ne se réclament d'aucune obédience politique, idéologique ou religieuse,
- que leur comportement tant au sein de l'association qu'à l'extérieur de celle-ci démontre des valeurs humaines, sociales et confraternelles dans un respect mutuel d'autrui,
- qu'ils observent un devoir de réserve et une totale confidentialité quant aux activités et aux projets menés par l'association.

§ 3. Conseil d'Administration

Art. 11. Composition. Le Conseil d'Administration se compose de deux administrateurs au moins dont un Président. Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale et sont nommés pour une durée de quatre ans renouvelable.

Art. 12. Election. Chaque membre de l'Assemblée Générale peut proposer au suffrage secret des noms de candidats, en nombre égal, au minimum, au nombre de mandats à pourvoir.

Le président de l'Assemblée Générale dresse la liste des personnes qui ont obtenu le plus de voix et qui acceptent d'être candidates. Cette liste doit comporter un nombre de noms au moins égal au nombre de mandats à pourvoir plus deux. Le cas échéant, pour compléter la liste, le président consulte à nouveau les membres selon la procédure définie ci-dessus.

L'Assemblée Générale élit les administrateurs, au suffrage secret et pour chacun des mandats vacants parmi les personnes reprises sur cette liste de candidats. L'élection peut se dérouler en deux tours maximum. Le deuxième et dernier tour se fait entre les candidats qui ont obtenu plus de 15% des voix au premier tour; in fine, les candidats en ordre utile (ayant récoltés le plus de votes) pour les postes à pourvoir seront élus.

Le mandat des administrateurs arrive à échéance au bout de quatre années mais peut prendre fin avant son terme en cas de démission, révocation ou décès. Dans ce cas, le nouvel administrateur remplaçant est nommé par cooptation par les autres pour terminer ce mandat.

Art. 13. Fonctionnement. Le Conseil d'Administration se réunit aux lieux et dates qu'il détermine. Chaque membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter aux réunions par un autre membre du comité. Aucun membre ne peut être porteur de plus de deux procurations. Le membre du Conseil absent à trois réunions d'un exercice sans avoir donné mandat pour y être représenté, est considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président et un secrétaire général. Leur mandat a la même durée que leur mandat de membre du comité, soit quatre ans. Sauf disposition contraire des statuts, le Conseil statue à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les réunions du Conseil sont convoquées et présidées par le Président. En l'absence du Président, le Conseil est présidé par un autre administrateur, élu par ses pairs à la majorité simple. Le Conseil ne peut statuer que si au moins deux administrateurs élus sont présents. En cas de vote, les décisions du Conseil sont prises à la majorité simple des votes exprimés. En cas de parité, la voix du président est prépondérante.

Art. 14. Les compétences du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration exerce ses pouvoirs dans le cadre des orientations et objectifs définis par l'Assemblée Générale. Il met en oeuvre les décisions prises par celle-ci. Il dispose de tous les pouvoirs de gestion et d'administration qui ne sont pas conférés à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts. Il dispose notamment du pouvoir d'arrêter les budgets et les comptes, c'est-à-dire d'établir les comptes et de fixer les budgets. Il représente l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Le Conseil d'Administration peut, sous sa responsabilité, confier des missions à des tiers, membres ou non. Dans le cadre de ces missions, le Conseil d'Administration peut notamment

- déléguer des pouvoirs de gestion,
- conférer des mandats particuliers de représentation dans des actes juridiques,
- pour certains domaines d'activité, confier la préparation et le suivi de décisions dont le Conseil à la charge.

Dans tous ces cas, le contenu et la durée des missions seront précisées par le Conseil d'Administration et communiqués aux membres adhérents.

L'association est valablement représentée dans tous les actes, y compris en justice par le Président, seul ou par deux administrateurs agissant conjointement. Ils ne devront pas justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable et d'une procuration du Conseil d'Administration. Les restrictions apportées à leur pouvoir de représentation générale sont inopposables aux tiers sauf en cas de fraude.

§ 4. Assemblée générale

Art. 15. Composition. L'Assemblée Générale se compose de tous les membres, adhérents, ainsi que du Conseil d'Administration. Chaque membre de l'Assemblée Générale peut proposer des noms de candidats au titre de membre ainsi que des postulants au mandat d'administrateur.

Art. 16. Attributions de l'AG. L'Assemblée Générale est le pouvoir souverain de l'association et est investie de tous les pouvoirs permettant de réaliser l'objet de l'Association. Conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif et aux présents statuts, une délibération de l'Assemblée Générale est requise pour entériner les décisions telles que

- les modifications statutaires
- les nominations et révocations des administrateurs et des commissaires, le cas échéant
- la fixation des émoluments des commissaires
- le montant de la cotisation demandée aux membres
- l'approbation des comptes et budgets ainsi que la quittance de gestion aux commissaires et administrateurs
- l'élection et l'exclusion des membres adhérents
- la dissolution de l'Association ou sa transformation en société à finalité sociale
- tous les autres cas où les statuts ou la loi l'exigent

Pour lui permettre d'assurer les missions qui lui sont confiées par les présents statuts, l'Assemblée Générale se réunit au minimum une fois par an.

Art. 17. Présidence de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale élit un président parmi les membres qui ne siègent pas au titre de leur fonction (Conseil d'Administration). Le mandat du président prend fin lorsqu'il perd sa qualité de membre. Ce mandat est de quatre ans renouvelable. En l'absence du président, sous l'égide du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale élit parmi les membres qui ne siègent pas au titre de leur fonction, un président "ad hoc". Le président choisit le secrétaire de l'Assemblée Générale parmi les membres.

Outre la présidence des réunions de l'Assemblée Générale, le président organise le suivi des travaux de celle-ci et veille à ce qu'elle exerce les compétences qui lui sont attribuées. A cet effet, il transmet au président du Conseil d'Administration les points de l'ordre du jour qui découlent du suivi des travaux de l'Assemblée Générale ou de l'exercice par celle-ci de ses compétences.

Art. 18. Convocation de l'Assemblée Générale. L'AG se réunit sur convocation du Président du Conseil d'Administration. En cas d'empêchement de celui-ci, un autre administrateur ou un des membres fondateurs peut le suppléer dans cette tâche. La convocation peut se faire par tout moyen de communication adapté (courrier normal ou recommandé, courriel, télécopie, voir même téléphone) vu les circonstances, au moins trois semaines (15 jours ouvrés) avant la date de tenue de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale sera convoquée lorsqu'un cinquième au moins des membres adhérents en fait la demande.

La convocation énonce l'ordre du jour de la réunion, tel qu'il est fixé par le Conseil d'Administration ou par le quorum des membres de l'AG qui l'a convoquée.

Tout membre peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre. Cependant nul ne peut faire usage de plus de deux procurations.

Art. 19. Délibérations de l'Assemblée Générale. A l'Assemblée Générale, seuls les membres adhérents ont voix délibérative; les autres membres ont voix consultative.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des votes exprimés par les membres adhérents présents ou représentés, à l'exception des cas prévus par la loi ou les présents statuts. En cas d'égalité des votes, la voix du président de l'Assemblée est prépondérante.

Certaines résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'Assemblée Générale réunisse au moins les trois-quarts des membres adhérents, qu'ils soient présents ou représentés et dans ce cas, les décisions seront prises à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement sur les modifications aux statuts que si les modifications sont explicitement indiquées dans la convocation et si l'Assemblée réunit au moins les trois-quarts des membres adhérents, qu'ils soient présents ou représentés. Toute décision relative à ces matières ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres adhérents présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire de l'Assemblée Générale et communiqués à tous les membres.

Art. 20. Règlement d'ordre intérieur. L'Assemblée Générale établit son règlement d'ordre intérieur ainsi que le code de conduite et d'éthique.

§ 5. Budget et Comptes, Surveillance

Art. 21. Le Conseil d'Administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les comptes de recettes et de dépenses de l'exercice écoulé de même que le bilan établi à la fin de l'exercice écoulé. L'exercice social coïncide avec l'année civile. Le Conseil d'Administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale également le budget de l'exercice en cours.

Art. 22. Le trésorier tient la comptabilité de l'Association. Les livres et les comptes sont clôturés chaque année à l'expiration de l'exercice social, c'est-à-dire au 31 décembre. Le Conseil d'Administration soumet tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé, ainsi que le budget pour l'exercice suivant. L'approbation des comptes par l'assemblée générale vaut décharge pour le Conseil d'Administration.

Art. 23. La vérification de la comptabilité et des comptes arrêtés par le trésorier à la clôture de l'année sociale peut être demandée chaque année par l'assemblée générale pour la durée de l'exercice. Dans ce cas, l'assemblée générale désigne un commissaire aux comptes qui ne fait pas partie du Conseil d'Administration de l'Association.

§ 6. Affiliation

Art. 24. L'Association peut devenir membre d'une autre association visant des buts analogues. L'adhésion, comme respectivement la démission en groupe, est soumise aux décisions de l'assemblée générale.

§ 7. Modification des statuts, dissolution et liquidation

Art. 25. Les modifications aux statuts ainsi que la dissolution de l'association ont lieu d'après les règles établis par l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif telle que modifiée.

Art. 26. L'Association pourra être dissoute en tout temps par une décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 27. La dissolution et la liquidation de l'Association sont réglées par les articles 18 à 24 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif. En cas de dissolution, l'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association. Le patrimoine social de l'Association, après liquidation et paiement des dettes, sera remis à une ou plusieurs associations oeuvrant dans un domaine similaire. L'affectation des biens sera publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

§ 8. Dispositions diverses

Art. 28. Pour toute question non prévue par les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif et aux règlements d'ordre intérieur à élaborer par l'assemblée générale.

§ 9. Dispositions transitoires

Le premier exercice social de l'Association commence ce jour et se terminera le 31 décembre 2014.

A la constitution de Acheteur Keefer Einkauf Professional Buyer Luxembourg tous les membres fondateurs constituent la première Assemblée Générale au cours de laquelle sont nommés les premiers administrateurs. Monsieur Serge HAMON est nommé Président de l'Assemblée Générale. Monsieur Mikael HAMON est élu Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration attribue la qualité de membres adhérents à tous les membres fondateurs.

Tous les membres fondateurs sont nommés administrateurs:

- Monsieur Mikael HAMON, 15C rue Meckenheck L-3321 Berchem, Luxembourg
- Monsieur Serge HAMON, 20 rue Truc des Mazes F-34820 Teyran, France
- Madame Perla HAMON, 20 rue Truc des Mazes F-34820 Teyran, France

Fait à Berchem, le 28 Juillet 2014.

Mikael HAMON / Perla HAMON / Serge HAMON.

Référence de publication: 2014158432/221.

(140179172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Omar Bradley S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1279 Luxembourg, 3, rue du Général Omar N. Bradley.

R.C.S. Luxembourg B 88.216.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014161766/9.

(140183082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

GFIX Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 190.800.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the nineteenth day of the month of September;
Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

TG Holding Malta Ltd, a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Malta, having its registered office at GFI House, Territorials Street, Mriehel, BKR 3000 Malta, registered with the MFSA Registry of Companies of Malta under number C 51211,

here represented by Mrs. Elena MEDAGLI, Volljuristin, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 17 September 2014, (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name GFIX LuxCo S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 An additional purpose of the Company is (i) the acquisition by purchase, registration or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of intellectual and industrial property rights of any kind (such as patents, trademarks, copyrights), including in particular on software and source codes, and of domain names, (ii) the granting and obtaining of licenses on such intellectual and industrial property rights, including in particular on software and source codes, and on such domain names, and (iii) the holding, the management and the development of such intellectual and industrial property rights, including software and source codes, and of such domain names.

2.5 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these ex-

traordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders representing three quarters of the rights owned by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse or any other legal heir of the deceased shareholder.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. Meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter,

decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Composition and powers of the board of managers.

13.1. The Company is managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers. The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong. In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is(are) appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

13.2 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The managers shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference - call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting; in case of tied votes, the chairman shall not have a casting vote. In the event, however, that the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

17.6 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or by any two managers or in case of different classes of managers (namely class A managers and class B managers) by one class A manager and one class B manager (including by way of representation). Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by two managers, or in case of different classes of managers (namely class A managers and class B managers) by one class A manager and one class B manager (including by way of representation) or by any person duly appointed to that effect by the board of managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound vis-a-vis third parties in all circumstances by the sole signature of the sole manager, and in the case of a board of managers, by the sole signature of any two of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager or the sole signature of any class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated.

Art. 20. Personal liability. The board members are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties. Every person who is, or has been, a board member of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such board member and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgments, amounts paid in settlement and other liabilities.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable

reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation. In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2014.

2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares issued have been subscribed by TG Holding Malta Ltd, for a price of 12,500.- euro (EUR 12,500).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is entirely allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, representing the entire share capital of the Company has passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 7 A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:

(i) Mr. Walter SCOTT, born in Massachusetts (United States of America), on 6 April 1967, professionally residing at San Andrea Street, GFI House, San Gwann, SGN 1612, Malta as Class A Manager of the Company;

(ii) Mr. Paul GOODRIDGE, born in London (United Kingdom) on 7 March 1965, professionally residing at 16, Wollards Lane, Great Helford, Cambridge CB22 5LZ, United Kingdom as Class A manager of the Company; and

(iii) Mr. Ingo BEDNARZ, born in Siegen (Germany) on 14 October 1976, professionally residing at 7 A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg as Class B manager.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuvième jour du mois de septembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

TG Holding Malta Ltd, une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois de Malte, ayant son siège social au GFI House, Territorials Street, Mriehel, BKR 3000 Malte, inscrite au MFSA Registry of Companies de Malte sous le numéro C 51211

ici représentée par Madame Elena MEDAGLI, Volljuristin, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 17 septembre 2014, (la "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la Mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhait constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination GFIX LuxCo S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société a pour objet complémentaire (i) l'acquisition par achat, enregistrement ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou autre de droits de propriété intellectuelle et industrielle de tout type (tels que brevets, marques, droits d'auteur), y compris notamment sur les logiciels et codes sources et sur des noms de domaine, (ii) l'octroi et l'obtention de licences sur ces droits de propriété intellectuelle et industrielle, y compris notamment sur les logiciels et codes sources et sur ces noms de domaine, et (iii) la détention, la gestion et le développement de ces droits de propriété intellectuelle et industrielle, y compris notamment sur les logiciels et codes sources et sur ces noms de domaine.

2.5 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants représentant les trois quarts des droits des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant ou à tout autre héritier légal de l'associé décédé.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations [aux assemblées générales] correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec le même ordre du jour et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance. L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, soit des gérants de classe A et des gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment retranscrite dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent. Vis-à-vis des tiers le gérant, ou en cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances, et pour autoriser tous actes et opérations cohérents avec l'objet de la Société. Les gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'associé unique, ou le cas échéant, les associés, qui détermine(nt) la durée de leur mandat. Ils peuvent être librement révoqués à tout moment, par l'associé unique, ou le cas échéant, par les associés.

13.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2 Les gérants sont nommés et peuvent être librement révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants

présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance; en cas d'égalité des voix, le président du conseil de gérance, ne dispose pas d'une voix prépondérante. Dans le cas, cependant, où l'assemblée générale des associés a créé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B) toutes décisions du conseil de gérance ne seront valablement prises qu'à la majorité des gérants incluant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

17.6 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, par deux gérants ou dans le cas où il y a différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), par un gérant de classe A et un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation). Des copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par deux gérants, ou dans le cas où il y a différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), par un gérant de classe A et un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation) ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et dans l'hypothèse d'un conseil de gérance, par la seule signature d'un des deux gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la seule signature d'un gérant de classe B (y compris par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute personne ou des toutes personnes à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué.

Art. 20. Responsabilité personnelle. Les membres du conseil de gérance ne sont pas tenus personnellement responsables pour les dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs fonctions. Toute personne qui est, ou qui a été, membre du conseil de gérance de la Société devra être indemnisée par la Société, dans la limite de ce qui est permis par la loi, pour toute responsabilité et toutes dépenses et frais raisonnablement encourus ou payés par elle en relation avec toute plainte, action, requête ou procédure dans lesquelles elle a été impliquée en tant que partie ou autre du fait de son mandat actuel ou ancien de gérant, et pour les montants payés ou encourus dans le cadre de transactions signées à ce sujet. Les mots «plainte», «action», «requête» ou «procédure» devront s'appliquer à toutes plaintes, actions, requêtes ou procédures (civil, criminel ou autre incluant les recours en appels) en cours ou imminent et les mots «dettes» et «frais» devront s'appliquer, sans limites, aux honoraires d'avocats, coûts, jugements, montants payés dans le cadre de transactions et à toutes autres dettes.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfiques - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfiques.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfiques annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfiques distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfiques réalisés depuis la fin du dernier exercice

social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation. En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les douze mille cinq cent (12.500) parts sociales émises ont été souscrites par TG Holding Malta Ltd., susmentionnée, pour un prix de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport total d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est intégralement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 7 A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

(i) Monsieur Walter SCOTT, né dans le Massachusetts (États-Unis d'Amérique), le 6 avril 1967, résidant professionnellement à San Andrea Street, GFI House, San Gwann, SGN 1612, Malte, en tant que gérant de classe A de la Société;

(ii) Monsieur Paul GOODRIDGE, né à Londres (Royaume-Uni), le 7 mars 1965, résidant professionnellement au 16, Wollards Lane, Great Helford, Cambridge CB22 5LZ, Royaume-Uni, en tant que gérant de classe A de la Société;

(iii) Monsieur Ingo BEDNARZ, né à Siegen (Allemagne), le 14 octobre 1976, résidant professionnellement au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, en tant que gérant de classe B de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. MEDAGLI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 septembre 2014. LAC/2014/44005. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Référence de publication: 2014158031/540.

(140179230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2014.

**Signaletique S.A., SPF, Société Anonyme,
(anc. Signaletique S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 172.286.

In the year two thousand fourteen, on the tenth day of September,
before Us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of SIGNALETIQUE S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under number B 172.286 (the Company).

The Company has been incorporated on October 18, 2012 pursuant to a notarial deed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on November 23, 2012 number 2853. The articles of association of the Company have been amended for the last time on September 10, 2014 by a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting is opened at 10.44 a.m. and chaired by Mr Chris Oberhag, residing professionally in Mondorf-les-Bains.

The Chairman appoints Ms Karola Böhm, residing professionally in Mondorf-les-Bains, as Secretary and Scrutineer of the Meeting (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to hereafter as the Bureau of the Meeting).

The shareholders, represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which, after having been signed by the representative of the shareholders and the members of the Bureau, will remain attached to the present minutes to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies from the shareholders represented at the present Meeting, signed by all the parties, will also remain attached to the present minutes to be filed at the same time with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares that:

I. It appears from an attendance list established and executed by the members of the Bureau that one hundred twenty-one (121) shares without par value, representing the entirety of the voting shares of the Company having an issued share capital in an amount of fifty thousand United States Dollars (USD 50,000.-), are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced.

II. The agenda of the Meeting is the following:

1. Waiver of convening notices.

2. Adoption by the Company of the status of a family operated (private) asset management company (SPF) and submission by the Company to the law of May 11, 2007 introducing the SPF, as amended from time to time (the SPF Law) and subsequent amendment to article 1 of the articles of association of the Company (the Articles) accordingly as follows:

“ **Art. 1.** A public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated May 11, 2007 introducing the family operated (private) asset management company (SPF), as amended from time to time (the SPF Law), by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended from time to time (the Company Law) and by the present articles of association (the Articles) is herewith formed under the name of SIGNALETIQUE S.A., SPF.”

3. Amendment to the corporate object of the Company to comply with the provisions of the SPF Law and subsequent amendment to article 4 of the Articles as follows:

“ **Art. 4.** The sole object of the Company, to the exclusion of any commercial activity, is the acquisition, holding, management and disposal of, on the one hand, financial instruments within the meaning of the law of August 5, 2005 on financial collateral arrangements, and, on the other hand, of cash and assets of any kind held in a bank account.

A financial instrument within the meaning of the law of August 5, 2005 on financial collateral arrangements it is to be understood as (a) all securities and other instruments, including, but not limited to, shares in companies and other instruments comparable to shares in companies, participations in companies and units in collective investment undertakings, bonds and other forms of debt instruments, certificates of deposit, loan notes and payment instruments; (b) securities which give the right to acquire shares, bonds or other instruments by subscription, purchase or exchange; (c) term financial instruments and instruments giving rise to a cash settlement (excluding instruments of payment), including money market instruments; (d) all other instruments evidencing ownership rights, claim rights or securities; (e) all other instruments related to financial underlying, indices, commodities, precious metals, produce, metals or merchandise, other goods or risks; (f) claims related to the items described in subparagraph a) to e) above or any rights pertaining to these items, whether these financial instruments are in physical form, dematerialized, transferable by book entry or delivery, bearer or registered, endorsable or not and regardless of their governing law.

The Company may implement any measure of surveillance or control and carry out any operation or transaction which it deems necessary or useful for the accomplishment and the development of its corporate object in the broadest manner possible, provided that the Company does not interfere in the management of the companies in which it holds participations, within the limits established by the SPF Law”.

4. Amendment to article 21 of the Articles in order to add the reference to the SPF Law.
5. Authorization and empowerment.
6. Miscellaneous.

III. After deliberation, the Meeting passes, by unanimous vote, the following resolutions:

First Resolution:

The Meeting acknowledges that the entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Shareholders waive the convening notices, considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second Resolution:

The Meeting resolves that the Company adopt the status of a family operated (private) asset management company (SPF) and to submit the Company to the provisions of the SPF Law.

The Meeting further resolves to amend article 1 of the Articles in order to reflect the above change, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 1.** A public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated May 11, 2007 introducing the family operated (private) asset management company (SPF), as amended from time to time (the SPF Law), by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended from time to time (the Company Law) and by the present articles of association (the Articles) is herewith formed under the name of SIGNALETIQUE S.A., SPF.”

Third Resolution:

The Meeting resolves to change the corporate object of the Company in order to comply with the SPF Law and resolves to amend article 4 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 4.** The sole object of the Company, to the exclusion of any commercial activity, is the acquisition, holding, management and disposal of, on the one hand, financial instruments within the meaning of the law of August 5, 2005 on financial collateral arrangements, and, on the other hand, of cash and assets of any kind held in a bank account.

A financial instrument within the meaning of the law of August 5, 2005 on financial collateral arrangements it is to be understood (a) all securities and other instruments, including, but not limited to, shares in companies and other instruments comparable to shares in companies, participations in companies and units in collective investment undertakings, bonds and other forms of debt instruments, certificates of deposit, loan notes and payment instruments; (b) securities which give the right to acquire shares, bonds or other instruments by subscription, purchase or exchange; (c) term financial instruments and instruments giving rise to a cash settlement (excluding instruments of payment), including money market instruments; (d) all other instruments evidencing ownership rights, claim rights or securities; (e) all other instruments related to financial underlying, indices, commodities, precious metals, produce, metals or merchandise, other goods or risks; (f) claims related to the items described in subparagraph a) to e) above or any rights pertaining to these items, whether these financial instruments are in physical form, dematerialized, transferable by book entry or delivery, bearer or registered, endorsable or not and regardless of their governing law.

The Company may implement any measure of surveillance or control and carry out any operation or transaction which it deems necessary or useful for the accomplishment and the development of its corporate object in the broadest manner possible, provided that the Company does not interfere in the management of the companies in which it holds participations, within the limits established by the SPF Law”.

Fourth resolution:

The Meeting resolves to amend article 21 of the Articles in order to add the reference to the SPF Law, so that it shall henceforth read as follows:

“The SPF Law and the Company Law shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary”.

Fifth resolution:

The Meeting resolves to authorize and empower any director of the Company and any employee of Maître Marc Loesch, each acting individually and severally and with full power of substitution, in the name and on behalf of the Company, to carry out any necessary formalities with the relevant Luxembourg authorities in relation to change of status of the Company, including but not limited to, the filing and lodgement of documents with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and the publication of excerpts in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and to execute, deliver and perform any documents (including a notice) necessary or useful.

There being no further business on the agenda, the Meeting is closed at 10.54 a.m..

Costs and expenses:

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, which are known to the notary by their surnames, names, civil status and residence, the said persons signed the present deed together with the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dixième jour du mois de septembre,

par devant Nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de SIGNALETIQUE S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 172.286 (la Société).

La Société a été constituée le 18 octobre 2012 suivant un acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2853, le 23 novembre 2012. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 10 septembre 2014 suivant un acte du notaire soussigné, non encore publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte à 10.44heures et présidée par Monsieur Chris Oberhag, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains.

Le Président nomme Madame Karola Böhm, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains, en tant que Secrétaire et Scrutateur de l'Assemblée (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont désignés collectivement le Bureau de l'Assemblée).

Les actionnaires représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiquées sur une liste de présence laquelle, après avoir été signée par le représentant des actionnaires et les membres du Bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés à la présente Assemblée, signée par toutes les parties, resteront également annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le Bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare que:

I. Il ressort de la liste de présence établie et signée par les membres du Bureau que cent vingt et une (121) actions sans valeur nominale, représentant l'entière des actions votantes de la Société ayant un capital social émis d'un montant de cinquante mille Dollars des Etats-Unis (USD 50.000.-), sont dûment représentées à la présente Assemblée, qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour reproduit ci-après.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocations.

2. Adoption par la Société du statut de société de gestion de patrimoine familial (SPF) et soumission par la Société à la loi du 11 mai 2007 introduisant la SPF, telle que modifiée de temps à autre (la Loi sur les SPF) et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société (les Statuts) en conséquence comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes une société anonyme régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF) telle que modifiée de temps à autre (la Loi sur les SPF), par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la Loi sur les Sociétés) et par les présents statuts (les Statuts) sous la dénomination de SIGNALETIQUE S.A., SPF.»

3. Modification de l'objet social de la Société afin de se conformer aux dispositions de la Loi sur les SPF et modification subséquente de l'article 4 des Statuts comme suit:

« **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation, d'une part, d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et, d'autre part, d'espèces et d'avois de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions dans des sociétés et les autres titres assimilables à des actions dans des sociétés, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations

et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce; (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange; (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire; (d) tous les autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les autres instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques; (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ci-dessus ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

La Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large possible, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.»

4. Modification de l'article 21 des Statuts afin d'ajouter la référence à la Loi sur les SPF.

5. Autorisations et pouvoirs.

6. Divers.

III. Après délibération, l'Assemblée passe, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée constate que l'entière du capital social de la Société étant représenté à la présente Assemblée, les Actionnaires renoncent aux formalités de convocation, se considérant valablement convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution:

L'Assemblée décide que la Société adopte le statut de société de gestion de patrimoine familial (SPF) et de soumettre la Société aux dispositions de la Loi sur les SPF.

L'Assemblée décide en outre de modifier l'article 1 des Statuts en conséquence qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes une société anonyme régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF) telle que modifiée de temps à autre (la Loi sur les SPF), par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la Loi sur les Sociétés) et par les présents statuts (les (Statuts) sous la dénomination de SIGNALETIQUE S.A., SPF.»

Troisième résolution:

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la Société afin de se conformer aux dispositions de la Loi sur les SPF et décide de modifier l'article 4 des Statuts en conséquence qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation, d'une part, d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et, d'autre part, d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions dans des sociétés et les autres titres assimilables à des actions dans des sociétés, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce; (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange; (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire; (d) tous les autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les autres instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques; (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ci-dessus ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

La Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large possible, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.»

Quatrième résolution:

L'Assemblée décide de modifier l'article 21 des Statuts afin d'ajouter la référence à la Loi sur les SPF qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 21.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi sur les SPF et la Loi sur les Sociétés.»

Cinquième résolution:

L'Assemblée décide d'autoriser et de donner pouvoir à tout administrateur de la Société et tout employé de Maître Marc Loesch, chacun agissant individuellement et solidairement, et avec plein pouvoir de substitution, au nom et pour le compte de la Société, pour remplir toutes les formalités nécessaires auprès des autorités luxembourgeoises concernées en relation avec le changement de statut de la Société, y compris, mais non limitées au dépôt de documents auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et la publication d'extraits dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et pour signer, délivrer et exécuter tout document (y compris une notification) nécessaires ou utiles.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée est clôturée à 10.54 heures.

Estimation des frais

Les dépenses, coûts, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte son estimés à approximativement mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. À la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Mondorf-les-Bains, dans l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états civils et demeures, les comparants ont signé, ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: C. Oberhag, K. Böhm, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 15 septembre 2014. REM/2014/2001. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 17 octobre 2014.

Référence de publication: 2014161896/248.

(140184032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Advantage Luxembourg S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-5670 Altwies, 2, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 190.849.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the seventh day of October.

Before the undersigned Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Allan Kronborg, Vice President, born in Frederiksberg (Denmark) on 23 December 1961, residing in Badstues-
traede 9, DK-1209 Copenhagen K;

2) Eriksdal Holding S.à r.l., SPF, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), established and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-5670 Altwies, 2, route de Mondorf, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 162243, here represented by its sole manager, Mr. Uwe Nielsen, professionally residing in Altwies.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Corporate object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially by the law of 10 August 1915 on commercial companies, by the law of 22 March 2004 on securitisation and by the present Articles of Incorporation.

The company will exist under the name of ADVANTAGE LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Registered Office. The company will have its registered office in the municipality of Mondorf-les-Bains.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality by a resolution of its board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the company at its registered office or with the

ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. Corporate Object. The corporate object of the company is the acquisition and assumption, directly or through another vehicle, of risks linked to assets, claims, and obligations of third parties or pertaining to all or part of the activities carried out by third parties and the issue of securities the value or return of which is dependent upon such risks as defined in the law of 22 March 2004 on securitisation.

It may in particular:

- acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any assets and/or assume risks relating to any assets;
- exercise all rights whatsoever attached to these assets and risks;
- grant security interests over its assets to the extent permitted by the law on securitisation of 22 March 2004;
- make deposits at banks or with other depositaries;
- raise funds, issue shares, bonds, notes and other debt securities, in order to carry out its activity within the frame of its corporate object;
- transfer any of its assets against due consideration to another securitisation vehicle; either by sale, by subscription of bonds, notes and other debt securities or in any other manner and enter into agreements thereon or related thereto; in case of transfer of assets securing obligations under any outstanding bonds, notes and other debt instruments, such transfer shall be made in accordance with the relevant terms and conditions governing such bonds, notes and other debt instruments as well as all the relevant agreements governing such assets.

The Company may proceed to the administration, development and management of the portfolio of any assets in accordance with all relevant documents and agreements governing such assets.

The above enumeration is enunciate and not limitative, but is subject to the provisions of the law of 22 March 2004 on securitisation.

The company may carry out any transactions, whether commercial or financial which are directly or indirectly connected with its corporate object at the exclusion of any banking activity and engage in any lawful act or activity and exercise any powers permitted for securitisation vehicles under the law on securitisation of 22 March 2004 to which the company is subject, that, in either case, are incidental to and necessary or convenient for the accomplishment of the above mentioned purposes; provided that same are not contrary to the foregoing purposes and are not otherwise prohibited by any agreements to which the company may then be a party.

Art. 4. Duration. The company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Corporate capital, Shares

Art. 5. Corporate capital. The subscribed capital of the company is fixed at thirtyone thousand Euro (31,000.- EUR) represented by thirty one thousand (31.000) shares with a par value of one Euro (1.- EUR) each.

The authorized capital of the company is fixed at one million Euro (1,000,000.-EUR) to be divided into one million (1,000,000) shares with a par value of one Euro (1.- EUR) each.

The authorized and subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations of the present deed increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Art. 6. Shares. The shares will be in the form of registered shares.

Chapter III. Board of Directors, Auditor

Art. 7. Board of Directors. The company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the shareholders ratify the election at their next general meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of shareholders.

The board of directors shall meet upon convocation by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all general meetings of shareholders and all meetings of the board of directors, but in his absence the general meeting of shareholders or the board will appoint another director as chairman pro tempore of such general meeting of shareholders or meeting of the board of directors by a majority vote of those present or represented at the general meeting of shareholders or the meeting of the board of directors, respectively.

Written notice of any meeting of the board of directors will be given by letter, telex, fax or any other electronic means approved by the board of directors to all directors at least forty-eight (48) hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such emergency will be set forth in the notice of meeting. The notice shall indicate the place and agenda for the meeting.

Each director may waive this notice by his consent in writing or by cable, telex, fax or any other electronic means approved by the board of directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing or by cable, telex, fax or any other electronic means approved by the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. The chairman of the board of directors shall have a casting vote.

One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call, a video conference or via any similar means of communication enabling several persons participating to communicate with each other simultaneously and permitting their identification. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the company's corporate object. In particular, the board of directors is vested with the power to create one or several compartments in relation to bonds, notes and other debt securities issued by the company, compartments corresponding to separate pools of assets and liabilities of the company and each compartment being segregated from all other compartments of the company and, as between the investors, each such compartment being treated as a separate entity.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are within the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may be but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine the powers of the committee(s).

Art. 11. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may be but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust specific permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 12. Representation of the Company. The company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of any class A Director with any class B Director, or by the individual signature of the person to whom the daily management of the company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors but only within the limits of such power.

Art. 13. Independent Auditor(s). The accounts of the company are audited by one or more independent auditors.

The independent auditor(s) shall be appointed by the board of directors of the company, which shall determine their number and the duration of their appointment.

Chapter IV. General Meeting of Shareholders

Art. 14. Powers of the General Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company.

Art. 15. Annual General Meeting. The annual general meeting shall be held at the registered office of the company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Tuesday in the month of May of each year, at 10.30 am. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings. The board of directors may convene other general meetings of shareholders. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the company's capital so require.

The board of directors may convene other general meetings of shareholders. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the company's capital so require.

One or more shareholders who together hold at least 10% of the subscribed share capital may require that one or more additional items be put on the agenda of any general meeting.

Art. 17. Procedure, Vote. General meetings of shareholders are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Chapter V. Fiscal Year, Allocation of profits

Art. 18. Fiscal Year. The company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts.

Art. 19. Appropriation of Profits. Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the annual net profits to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as a dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. The company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

The board of directors may decide at any time to dissolve and liquidate one or several compartments of the company without dissolving or liquidating other compartments or the company itself.

Should the company be dissolved and liquidated anticipatively or by expiration of its term (if applicable), or any compartment of the company (if any) be liquidated, the liquidation of the company or of the relevant compartment will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders respectively the board of directors for each compartment which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. Limited Recourse and non petition

Art. 21. Limited Recourse. Claims against the company of holders of debt securities issued by the company or any other creditors of the company are limited in recourse to the assets of the company.

Claims of holders of debt securities issued by the company in relation to a specific compartment or any other creditors whose claims arose in relation to such compartment are limited to the assets of such compartment only.

Art. 22. Non Petition. No holder of any debt securities issued by the company or any other creditor of the company (including those whose claims relate to a particular compartment) may attach any of the assets of the company, institute against or consent to any bankruptcy, insolvency, controlled management, reprieve of payment, composition, moratorium or any similar proceedings, unless so required by law.

Chapter VIII. Applicable Law

Art. 23. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended and/or completed and by the law on securitisation of 22 March 2004.»

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and end on 31st December 2014.
- 2) The annual general meeting shall be held for the first time on the day and time and at the place as indicated in the Articles of Incorporation in the year 2015.

Subscription and payment

The appearing parties have subscribed the shares as follows:

Subscribers	Number of shares	Amount subscribed to and paid-up
1) Mr Allan Kronborg, pre-named	15,500 shares	15,500.- EUR
2) Eriksdal S.à r.l., SPF, pre-named	15,500 shares	15,500.- EUR
Total	31,000 shares	31,000.- EUR

All shares have been fully subscribed and fully paid up in cash, so that the amount of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the company, as has been proved to the notary who expressly bears witness.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand one hundred euros (1,100.- EUR).

Extraordinary general meeting of shareholders

Here and now, the appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- I) The number of directors is set at three (3).

The following are appointed Directors until the annual meeting of shareholders to be held in 2020:

Class A director:

Mr Henrik Oerbekker, professionally residing in L-1145 Luxembourg, 94, rue des Aubépines;

Class B directors:

- a) Mr Karim Van den Ende, professionally residing in L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal;
- b) Mr Allan Kronborg, professionally residing in DK-1209 Copenhagen K, Badstruestraede 9.

- II) The registered office of the company is established at L-5670 Altwies, 2, route de Mondorf.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le six octobre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Allan Kronborg, Vice President, né à Fredriksberg (Danemark) le 23 décembre 1961, demeurant à DK-1209 Copenhagen K, Badstuestraede 9,

2) Eriksdal Holding S.à r.l., SPF, une société à responsabilité limitée établie et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-5670 Altwies, 2, route de Mondorf, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162243, ici représentée par son gérant unique Monsieur Uwe Nielsen, demeurant professionnellement à Altwies.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet social, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation ainsi que par les présents statuts.

La société adopte la dénomination ADVANTAGE LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Mondorf-les-Bains.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. La société a pour objet social l'acquisition et la prise en charge, directement ou par l'intermédiaire d'un autre organisme, de risques liés à des créances, autres biens ou engagements assumé par des tiers ou inhérent à tout ou parties des activités réalisées par des tiers et l'émission des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépend de ces risques tel que défini par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

La société peut en particulier:

- acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou de toute autre manière tous actifs et/ou prendre en charge des risques liés à n'importe quels actifs;
- exercer tous droits de quelque nature liés à ces actifs et risques;
- octroyer des sûretés sur ses actifs dans la mesure permise par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation;
- faire des dépôts en banque ou chez tout autre dépositaire;
- recueillir des fonds, émettre des actions, des obligations, billets et autres titres de dette, afin d'exercer son activité dans les limites de son objet social;
- transférer ses actifs contre juste rémunération à un autre organisme de titrisation; soit par vente, souscription d'obligations, de titres ou d'autres instruments de dette ou de toute autre manière et conclure tout contrat y relatifs; en cas de transfert d'obligations, titres et autres instruments de dette émis et non remboursés, un tel transfert s'opérera de la manière suivante en conformité avec les termes et conditions applicables régissant les dits actifs visés;

La société peut procéder à l'administration, le développement et la gestion de ses portefeuilles composés d'actifs de n'importe quelle nature.

L'énumération précitée est énonciative et non limitative, mais est sujet aux dispositions de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

La société peut de façon générale effectuer toute transaction, commerciale ou financière qui se rapporte, directement ou indirectement à son objet social, à l'exclusion de toute activité bancaire et peut s'engager dans tout autre acte licite et exercer tous pouvoirs permis aux véhicules de titrisation sous la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation qui sont, dans chaque cas, accessoires et nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social; sous réserve que cela ne porte pas atteinte à l'accomplissement et au développement de son objet social et que cela ne soit pas autrement contraire aux contrats auxquels la société serait partie.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital social, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) qui sera représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations dudit acte, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives.

Titre III. Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

Art. 7. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il pourra être pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi.

Dans ce cas, les actionnaires ratifieront la nomination à leur prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration désignera temporairement à la majorité des actionnaires respectivement des administrateurs présents ou représentés un autre administrateur pour présider l'assemblée générale des actionnaires ou la réunion du conseil d'administration, respectivement.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, télex, télécopieur ou tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration à tous les administrateurs au moins quarante-huit (48) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par télécopieur ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration de chaque administrateur.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télex ou par télécopieur ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. Le président du conseil d'administration a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre et permettant leur identification. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. En particulier, le conseil d'administration a les pouvoirs

de créer un ou plusieurs compartiments en relation avec des obligations, billets et autres titres de dette émis par la société, compartiments correspondant à des patrimoines séparés de biens et d'engagements de la société et chaque compartiment étant isolé des autres compartiments de la société et entre les investisseurs d'un compartiment, ce compartiment étant considéré comme une entité propre.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres peuvent mais ne doivent pas être administrateurs. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A avec un administrateur de catégorie B ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures conjointes ou individuelles, de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Réviseur(s) indépendant(s). Les comptes de la société sont vérifiés par un ou plusieurs réviseur(s) indépendant(s).

Le(s) réviseur(s) indépendant(s) est/sont nommé(s) par le conseil d'administration de la société, qui déterminera leur nombre et la durée de leur fonction.

Titre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le deuxième mardi du mois de mai de chaque année à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de 10 pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 17. Procédure, vote. Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales des actionnaires.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art 18. Année sociale. L'année sociale de la société commence le 1^{er} jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restants. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du

solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, liquidation. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration peut décider à tout moment de dissoudre et liquider un ou plusieurs compartiments de la société sans dissoudre ou liquider pour autant d'autres compartiments ou la société elle-même.

Lors de la dissolution et liquidation par anticipation de la société ou à l'échéance du terme, si applicable, ou lors de la liquidation d'un compartiment de la société (si applicable), la liquidation de la société ou du compartiment concerné, s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII. Limitation des recours et «non pétition»

Art. 21. Limitation des recours. Les créances sur la société des détenteurs de titres de dette émis par la société ou des autres créanciers de la société sont limitées aux actifs de la société.

Les créances, de détenteurs de titres de dette émis par la société en relation avec un compartiment particulier ou des autres créanciers dont les créances sont nées en relation avec ce compartiment sont limitées aux seuls actifs de ce compartiment.

Art. 22. Non Pétition. Aucun détenteur de titres de dette émis par la société, ni aucun autre créancier de la société (y compris ceux dont les créances sont liées à un compartiment particulier) ne peut saisir un bien de la société, ni instituer contre la société ou consentir à une procédure de faillite, d'insolvabilité, de gestion contrôlée, de suspension des paiements, de concordat préventif de faillite, de sursis ou toute autre procédure similaire, à moins que la loi n'en stipule autrement.

Titre VIII. Loi applicable

Art. 23. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures et la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, trouveront à s'appliquer partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2) L'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts, en 2015.

Souscription et libération

Les comparantes ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Libération
1) M. Allan Kronborg, préqualifié	15.500 actions	15.500,- EUR
2) Eriksdal Holding S.à r.l. SPF, préqualifiée	15.500 actions	15.500,- EUR
Total	31.000 actions	31.000,- EUR

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est désormais à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cent euros (1.100,-EUR).

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs, leur mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020:

Administrateur de catégorie A:

M. Henrik Oerbekker, demeurant professionnellement à L-1145 Luxembourg, 94, rue des Aubépines;

Administrateurs de catégorie B:

a) M. Karim Van den Ende, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 17, Boulevard Royal;

b) M. Allan Kronborg, demeurant professionnellement à DK-1209 Copenhagen K, Badstuestraede 9.

II) Le siège social de la société est établi à L-5670 Altwies, 2, route de Mondorf.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Kronborg, Nielsen, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 octobre 2014. Relation: LAC/2014/46743. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 10 octobre 2014.

Référence de publication: 2014158484/482.

(140180142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

White Magnum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.488,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 187.553.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the third day of the month of October.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared

Maître Anna HERMELINSKI-AYACHE, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, acting as a special proxy of Green Magnum S.A., a société anonyme incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 187570 (the "Sole Shareholder"), by virtue of a proxy given under private seal dated 29 September 2014 which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be registered together therewith,

being the Sole Shareholder of White Magnum S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 187553, incorporated by deed of Maître Cosita Delvaux, notary then residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, on 5 June 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2088 of 7 August 2014 (the "Company"). The articles of association of the Company have never been amended since its incorporation.

The proxyholder declared and requested the notary to record:

I. That the subscribed share capital of the Company is presently set at twelve thousand and four hundred eighty-eight Euros (€12,488.-) with a nominal value of one Euro (€1.-) each (the "Shares").

II. That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

III. That the Sole Shareholder is the sole holder of the Shares and that as a Sole Shareholder thereof declares explicitly to dissolve the Company.

IV. That the Sole Shareholder takes over all assets and assumes all the liabilities of the dissolved Company known or unknown on the date of the present deed and that the liquidation of the Company is completed without prejudice to the fact that the Sole Shareholder assumes all the Company's liabilities.

V. That the shareholder's register of the Company has been cancelled.

VI. That the Sole Shareholder declares approving the interim financial statements of the Company for the period from 1 January 2014 to 3rd October 2014.

VII. That the Sole Shareholder fully discharges each member of the board of managers for the due performance of his duties up to the date hereof.

VIII. That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, done in Luxembourg on the day before mentioned.

After having been read to the appearing person, who is known to the notary, by her surname, first name and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le troisième jour du mois d'octobre.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Maître Anna HERMELINSKI-AYACHE, maître en droit résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Green Magnum S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 187570 (l'«Associé Unique»), en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé, datée du 29 septembre 2014, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui,

étant l'Associé Unique de White Magnum S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 187553, constituée suivant acte reçu par Maître Cosita Delvaux, notaire alors de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, le 5 juin 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2088 du 7 août 2014 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés depuis sa constitution.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille quatre cent quatre-vingt-huit Euro (12.488.- €) d'une valeur nominale d'un Euro (1.- €) chacune (les «Parts Sociales»).

II. Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

III. Que l'Associé Unique est le seul détenteur des Parts Sociales et qu'en tant qu'Associé Unique il déclare expressément dissoudre la Société.

IV. Que l'Associé Unique déclare en outre prendre à sa charge tous les engagements de la Société dissoute connus ou inconnus à la date du présent acte et que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements de la Société.

V. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre de l'associé de la Société dissoute.

VI. Que l'Associé Unique déclare approuver les comptes intérimaires de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 3 octobre 2014.

VII. Que l'Associé Unique décharge pleinement et entièrement chaque membre du conseil de gérance de la Société dissoute pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

VIII. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel et demeure, la comparante a signé avec le notaire instrumentant cet acte.

Signé: Hermelinski-Ayache, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 octobre 2014. Relation: LAC/2014/46410. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 10 octobre 2014.

Référence de publication: 2014159392/91.

(140180058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Bashneft Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 180.623.

Par la présente, je tiens à vous faire part de ma décision de démissionner avec effet immédiat, de mon mandat d'Administrateur de catégorie A de la Société Bashneft Investments S.A. RCS B 180623.

Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Sergey Gordin.

Référence de publication: 2014161261/10.

(140184133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

KFC Intermediate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 190.941.

1) Changement d'associé de la Société suivant contrat de cession en date du 10 octobre 2014 par lequel INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. a transféré les 2.000.000 de parts sociales, d'une valeur nominale de 0,01 USD chacune, qu'elle détenait dans la Société à Yum! Finance Holdings II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand Duché du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.211, ayant son siège social sis au 46A, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

L'actionariat de la Société est désormais composé comme suit:

Associé:

Yum! Finance Holdings II S.à r.l.

Parts sociales détenues dans la Société: 2.000.000 de parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 USD chacune.

2) Manacor (Luxembourg) S.A. a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 10 octobre 2014.

3) L'associé unique de la Société a, par décision du 10 octobre 2014, décidé de nommer en qualité de gérants avec effet à compter du 10 octobre 2014 pour une durée indéterminée:

- Monsieur Darin Orr, né le 31 août 1966, dans l'Utah, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1900 Colonel Sanders Lane, Louisville, Kentucky 40213, Etats-Unis d'Amérique;

- Monsieur Michael McAuliffe, né le 26 octobre 1971, à Dublin, en Irlande, ayant son adresse professionnelle au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

- Monsieur Wolfgang Preiss, né le 26 mai 1971, à Salzbourg, en Autriche, ayant son adresse professionnelle au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014161152/32.

(140182321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2014.
